

Service protection de l'environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-En-Bresse Cédex

Bourg-En-Bresse, le 30/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEJARDIN JEAN-ERIC

MONTAGNEUX

01990 Saint-Trivier-sur-Moignans

Références :DDPP01 26 1977
Code AIOT : 0050100793

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2026 dans l'établissement DEJARDIN JEAN-ERIC implanté MONTAGNEUX 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans. L'inspection a été annoncée le 17/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel de contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEJARDIN JEAN-ERIC
- MONTAGNEUX 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans
- Code AIOT : 0050100793
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs avec un arrêté d'autorisation du 21/07/1968. Elevage à l'arrêt le jour de l'inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/07/1978	Demande d'action corrective	9 mois
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Bâtiments	Arrêté Préfectoral du 21/07/1978	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité d'élevage porcin est à l'arrêt le jour de l'inspection.

Si l'arrêt temporaire de l'activité porcine dépasse un délai **de 3 ans** à compter de la date d'inspection, l'autorisation environnementale de l'exploitation sera caduque, conformément à l'article R.512-14-II du Code de l'environnement. Les modalités de cessation seront applicables d'office.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1978
Thème(s) : Élevage, Effectif
Prescription contrôlée : 70 truies, 2 verrats, 468 porcs d'engraissement, 384 porcelets
Constats : Vu l'absence d'activité d'élevage de porcs dans les bâtiments. Cette activité est à l'arrêt depuis 2020 selon l'exploitant. Il est envisagé la reprise de l'élevage par un autre exploitant pour une activité d'élevage de 420 porcs charcutiers au maximum.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Dans le cas de l'arrêt définitif de l'activité d'élevage de porcs :</u> Déclarer à M. le Préfet la cessation d'activité de l'élevage porcin. A compter de la notification de la cessation et dans un délai de 6 mois : - l'attestation « ATTES-SECUR » émanant d'un bureau d'études agréé, constatant les mesures que vous avez prises pour assurer la mise en sécurité du site (enlèvement des déchets et produits dangereux, limitation des accès aux bâtiments, suppression des risques d'incendie et d'explosion...). - l'avis de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, sur l'usage futur du site, - le mémoire de réhabilitation prévu à l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement, accompagné d'une « ATTES-MEMOIRE », établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, afin de justifier de la bonne réalisation des différentes étapes de la cessation d'activité. <u>Dans le cas de la reprise de l'exploitation pour l'élevage de 420 porcs charcutiers par un autre éleveur :</u> Le changement d'exploitant doit être déclaré à M. le Préfet avec une demande de reclassement si le nouvel exploitant souhaite que son exploitation soit gérée suivant les règles de la Déclaration.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 9 mois

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Installations et abords
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les bâtiments d'élevage sont vétustes et non entretenus. Deux bâtiments sont réaffectés à d'autres activités que celle de l'élevage : Stockage de matériel et activité non définie d'un tiers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans le cadre de la cessation d'activité ou la reprise d'un autre exploitant l'usage futur des bâtiments qui ne sont plus destinés à l'élevage devra être défini et validé par la collectivité compétente en charge de l'urbanisme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/1978
Thème(s) : Élevage, Fosse
Prescription contrôlée : 1 fosse enterrées de 400 m ³ , 3 bâtiments
Constats : Vu la fosse enterrée de 400 m ³ vide.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.
Constats : Présence d'un poteau incendie sur la route de Montagneux à moins de 200 m de l'exploitation. Dans le cas d'une reprise d'exploitation le débit du poteau incendie devra être vérifié auprès du SDIS ou de la mairie.

Type de suites proposées : Sans suite